

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize

et le mardi dix-huit octobre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoints, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Gilles BELLET, Marie-Laure DOZIER Fabienne GITTON, Micheline STRYKALA, Patricia LEVEILLE, Christophe LACHERE, Carine RADET, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 6 octobre 2016 - **Date d’Affichage** : 19 octobre 2016

Présents : 15 - Votants : 15

Absent excusé : Néant

Secrétaire : Rémy GALLIMARD

Délibération générale pour la prise en charge des dépenses au compte 6232 (Fêtes et cérémonies) :

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande faite par M. le Percepteur de la Trésorerie de Gien,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, M. le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

1/ d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que cadeaux, et les diverses prestations et cocktails ou vin d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

2/ les Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des départs en retraite, de remise de médaille, de récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles.

3/ Le règlement de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

4/ Les frais de restauration des élus et employés communaux (ainsi que leurs conjoints et enfants mineurs) lors d'un repas annuel,

5/ les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits sur le budget.

Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le Schéma Directeur d'assainissement :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'entretenir le patrimoine que constituent les réseaux d'assainissement. Il expose l'intérêt, afin de faciliter l'exploitation de ces ouvrages :

- De géolocaliser ces réseaux ;
- De réaliser une campagne de mesures pour cerner les zones non étanches ;
- De réaliser des investigations de type inspections télévisées des conduites et tests à la fumée pour localiser et identifier précisément les anomalies ;
- D'établir un programme de travaux permettant de remédier aux problèmes rencontrés.

Ces prestations sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de cet organisme pour leur réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de l'étude ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

Adhésion au Centre de Remboursement des tickets C.E.S.U. :

M. le Maire informe le Conseil municipal que des familles ont sollicités la possibilité de pouvoir effectuer le règlement de leurs factures de la garderie par le moyen de Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.).

Ces titres ont été créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne. Ils permettent, entre autre, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas pour notre garderie communale.

Considérant que les collectivités territoriales sont tout à fait habilitées à accepter les C.E.S.U. préfinancés comme moyen de paiement en adhérent au Centre de Remboursement des tickets C.E.S.U. avec des frais d'inscription lui incombant à la souscription.

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

M. le Maire propose de faire adhérer la commune d'AUTRY-LE-CHATEL au Centre de Remboursement des tickets C.E.S.U.

Où cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE à compter du 1^{er} novembre 2016, les tickets C.E.S.U. préfinancés en qualité de titres de paiement pour la garderie communale,

AUTORISE le Maire à faire adhérer la commune au Centre de Remboursement des tickets C.E.S.U.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Honoraires de maîtrise d'œuvre pour la VRD de la Salle de Sport :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de VDR de la Salle de Sport ont été prévus au budget 2016. Afin de lancer les appels d'offres, il faut désigner le maître d'œuvre pour ces travaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer M. Alain-Philippe CHOLET comme maître d'œuvre sur les travaux de VRD de la Salle de Sport. Les honoraires sont calculés sur la base de 6.8 % du coût des travaux.

Engagement de la commune dans une démarche « zéro phyto » et validation de la participation de la commune à l'étude « zéro phyto » portée par le Syndicat Mixte du Pays du Giennois :

Au 1er janvier 2017 les collectivités ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public (en référence à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé, encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, puis à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17/08/2015).

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux, de la biodiversité et économies d'énergie.

Pour guider les communes qui s'engagent dans la démarche vers cette réduction des pesticides, un plan de gestion (état des lieux, programme d'actions) et un plan de communication (sensibilisation des habitants) peuvent être réalisés, en interne ou par un prestataire extérieur.

Afin d'engager le plus grand nombre de communes dans cette démarche, quel que soit leur taille et leur moyen, le Syndicat Mixte du Pays du Giennois s'est proposé de réaliser cette étude portant sur la définition du plan de gestion (lot 1) et du plan de communication (lot 2), via une commande groupée. Il convient de préciser que chaque commune aura son plan de gestion et de communication.

Par délibération n°10-2016 du 18 octobre 2016, les membres du Syndicat Mixte du Pays du Giennois ont autorisé son représentant à engager le Pays dans une démarche « zéro phyto » et à lancer le marché relatif à cette commande groupée.

Cette étude sera financée via les subventions octroyées au Pays du Giennois par le Conseil Régional Centre-Val de Loire, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (aucun reste à charge pour la commune).

Afin d'établir le cahier des charges relatif à cette étude, le Syndicat Mixte du Pays du Giennois a besoin de connaître les communes qui souhaitent bénéficier de cette prestation.

M. le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE - d'engager la commune dans la démarche « zéro phyto »,

- De participer à l'étude portée par le Syndicat Mixte du Pays du Giennois sur la réalisation des plans de communication et de gestion pour le compte de la commune dans le cadre de la démarche « zéro phyto »,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance levée à 21h00.